



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Trésorerie de Maintenen  
27 bis rue Collin d'Harleville  
28130 MAINTENON

### DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MAINTENON

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maintenen,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

- Mme SARRIAU Véronique, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Maintenen

- M RIEHL Jean-François, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

- M CASSETTA Jean-Marc, Contrôleur des Finances Publiques

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en PSOD	Seuil de remise de majoration en PSRM
DIDELOT Mélanie	Contrôleur	5.000,00 €	12 mois	5.000,00 €	3.000,00 €	300,00 €
BOUZIGNAC Claire-Marie	Contrôleur	5.000,00 €	12 mois	5.000,00 €	3.000,00 €	300,00 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme BARDIL Karine, Mme BOUZIGNAC Claire-Marie, Mme DIDELOT Mélanie, Mme REMY Virginie, Mme VALLEE Béatrice, BOURDAIS Carine et AVENEL Céline à effet de signer :

- 1°) les quittances de caisse ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et accordées à la caisse ou au guichet dans la limite de 3.000,00 € et de 3 mois maximum.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Maintenon, le 01/09/2021

Le comptable public,  
Responsable de la trésorerie de Maintenon

  
Michel FONTAINE

